

juridiques, ils ont fonctionné autrement, en passant une convention pour chaque projet. D'autres obstacles plus délicats sont encore à surmonter, tels que les problèmes de change, ou les différences d'approche de chaque collectivité locale en matière d'urbanisme.

## Un bassin de vie de Bayonne à Saint-Sébastien

Gayas, Jean

Directeur des services du district B.A.B

Il existe déjà des formes de coopération entre le District et la Diputación de Guipuzcoa. Le traité bilatéral va résoudre un certain nombre de problèmes, mais pas tous. La question essentielle, selon lui, est de savoir "comment agir en commun pour construire quelque chose de commun". Pour cela, Monsieur Gayas et son équipe ont recherché, de l'autre côté, la structure publique qui avait "au niveau de ses compétences, le plus grand commun dénominateur" avec le District, pour pouvoir travailler étroitement. Le besoin de travailler ensemble dans une aire plus ample s'est fait sentir, ce qui permettrait de prendre les problèmes à l'échelle d'un "bassin de vie" qui irait de Bayonne jusqu'au Sud de Saint Sébastien.

Des problèmes ponctuels pourraient être traités à une plus petite échelle, par exemple au niveau de l'Eurodistrict de la Bidassoa. Monsieur Gayas croit en la vertu des structures qui se constituent volontairement, car la volonté est une garantie de réalisation.

Différentes actions ont été entreprises dans le cadre de cette collaboration, dont la plus importante est la création d'un observatoire transfrontalier économique, démographique et sociologique, pour mieux comprendre la façon de travailler de la part des acteurs de chaque côté de la Bidassoa et être le mieux informé possible afin d'atteindre une coopération optimale. Les statisticiens de l'INSEE et d'EUSTAT (l'institut statistique du gouvernement autonome d'Euskadi) se sont rencontrés pour adapter les méthodes et les cadres statistiques. Une cartographie commune est en cours de réalisation. Plusieurs actions ponctuelles ont été entreprises

- la création d'une commission traitant de la culture et du tourisme qui fonctionne de part et d'autre de la frontière.
- des plates formes de fret, chères à Irun et Bayonne, sur lesquelles ils travaillent directement avec les entreprises. Le vecteur économique est partie intégrante des problèmes de coopération transfrontalière.
- un dossier a été élaboré et transmis aux pouvoirs publics dans le cadre d'Interreg 2.

Alors que le gouvernement basque a déjà établi un ensemble de projets, la France a, de son côté, un retard énorme et l'on peut s'en désoler. La centralisation fait que, du côté français, c'est l'Etat qui est chargé de sélectionner les opérations du programme. C'est un peu regrettable, car on va prendre le train en marche, avec des contraintes de discussion sans fin avec l'administration, et sans doute avec la Région qui a son mot à dire également. Alors que localement, les parties françaises et espagnoles se sont déjà mises d'accord sur les actions à entreprendre.

Selon Monsieur Gayas "la coopération transfrontalière est quelque chose qui ne s'improvise pas. C'est une pratique difficile et longue. Pour réussir la coopération, il est nécessaire de bien se connaître, de travailler dans un but d'intérêt "commun" et il est préférable d'établir un budget clair, ce qu'ont fait le district et la diputacion, en mettant en place un fond commun. A l'occasion de cette collaboration, des opérations de coopération décentralisée ont été réalisées en Amérique du Sud notamment. Il ne se passe pas une semaine sans que des acteurs de cette coopération transfrontalière ne se rencontrent.

## Des outils juridiques déjà existants ou à créer

Gérasimo, Pascal

Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations Aquitaine

En ce qui concerne le flou juridique, il constate en se fondant sur les témoignages précédents, que "le fait a déjà très largement dépassé le droit." Il s'agit moins de l'existence des outils juridiques que de leur adaptation aux besoins. Le droit a permis le fait, car l'esprit du droit du Traité européen est une volonté d'ouverture des frontières. Donc, les outils juridiques existants suffisent très largement et nous permettent déjà de réfléchir et d'étudier ensemble.

Par exemple, rien n'interdit à une collectivité locale espagnole, bien qu'elle n'ait pas le droit d'entrer dans le capital d'une S.E.M. française, de rémunérer un outil d'aménagement français, qui va travailler sur le sol espagnol, si les élus ont signé un protocole d'accord pour travailler ensemble sur des projets communs. Il y a aussi les G.I.P., prévus par l'article 133 de la loi du 6 février 1992, ou bien l'EPA de type district transfrontalier. L'intercommunalité en France, et "a fortiori" entre deux communes de pays différents, est extrêmement compliquée. Il est normal de rencontrer des difficultés.

Il faut aussi préciser qu'il existe des soutiens que peut apporter la C.D.C, implantée dans chaque région transfrontalière, en participant aux différents outils de coopération transfrontalière et en apportant sa capacité d'expertise en matière d'aménagement et de logement social par exemple. Le problème se situe plus du côté de l'innovation administrative et financière que du côté du droit pur. De grandes constructions juridiques ne sont peut-être pas nécessaires. Il suffit d'utiliser habilement les outils existants.

De plus, la coopération transfrontalière existe à plusieurs niveaux, et pas seulement au niveau institutionnel, et il faut aussi tenir compte des initiatives privées.

## Un réseau de villes transfrontalier

Fourquet, François

Professeur d'économie et chercheur à Ikerka

Le travail réalisé par le district BAB suscite le respect. La zone qui va de Bayonne à Saint Sébastien constitue une véritable conurbation: ce n'est pas encore une ville, mais un